



Hôtel de région, 5 rue Schuman 76 174 Rouen Cedex

Abbaye aux dames place Reine Mathilde 14 035 Caen

syndicat.cgt@normandie.fr

<https://www.cgtrn.fr>

Monsieur Hervé MORIN

Président du Conseil Régional de Normandie

Rouen le 25 juin 2020,

Objet: Courrier réponse sur les congés imposés

Monsieur le Président,

En date du 12 juin et suite à notre lettre ouverte, notre organisation syndicale a reçu votre réponse portant sur les jours de congés payés et RTT imposés.

Nous vous remercions, cependant la CGT souhaite vous apporter des éléments de clarification.

La collectivité a fait le choix d'imposer pour tous ses agents en télétravail ou autorisation d'absence, 5 jours de congés pendant la période de confinement.

Un message général de votre administration du 3 avril à destination des personnels des sites administratifs confirme une pause obligatoire de jours de congés annuels ou de RTT soit 12 jours avant la publication de l'ordonnance.

Il apparaît que des agents qui avaient pré positionnés dans le logiciel temps « Horoquartz » des jours de congés avant la période de confinement n'ont pas pu les modifier ou réduire la durée.

Notre organisation n'a jamais échangée préalablement à la mise en place de ces dispositions.

Par ailleurs, contrairement à votre réponse [l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020](#) n'impose pas la prise de congés.

Cette mesure est facultative, la collectivité pouvait décider de ne pas les appliquer dans son administration.

Ainsi l'article 7 l'explicite clairement

Les dispositions de la présente ordonnance peuvent être appliquées aux agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par décision de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par celle-ci. Lorsque

l'autorité territoriale fait usage de cette faculté, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents à temps non complet sont assimilés à des agents publics à temps partiel.

Dans votre courrier, vous précisez que vous avez laissé la liberté à chacun de prendre une semaine de repos dans une période où le télétravail en continue s'avère assez contraignant durant la période du 17 mars au 8 mai.

Cependant, dans le cadre du point d'échange hebdomadaire et suite à notre interrogation du 3 avril dernier il apparait que le nombre d'agents ayant posés des jours de congés depuis le début du confinement (demandes de congés réalisées avant le 03/04/2020 était de 603 agents sur la période du 15/03 au 08/05. Donc bien en deçà du chiffre de 2019 sur la même période.

Dans notre courrier, nous proposons que le Compte Epargne Temps (CET) des agents qui en disposent puisse être alimenté avec les congés restants ;

[Un décret 12 du juin 2020](#) paru au Journal officiel le 14 juin 2020 prévoit un assouplissement exceptionnel du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Cette mesure permet aux agents de préserver leurs droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire. Le nombre total de jours pouvant être maintenus sur ce compte passe de 60 à 70 jours pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions statutaires les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels ainsi que les jours attribués au titre du fractionnement au cours de l'année civile et être épuisés au 31 décembre.

Un report des congés sur l'année suivante est toutefois possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pas pu épuiser ses congés pour des raisons de service.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations syndicalistes.

Le Secrétaire Général
Fabrice BERTHOU

